



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen session 2023

Circulaire n° 2023-028 du 22/03/2023 relative à l'ouverture de la session 2023 du C.A.P.P.E.I. par la voie de l'examen.

Affaire suivie par : Charles Kaoua, président du jury académique du C.A.P.P.E.I.
Stéphanie Lentz, vice-présidente du jury académique du C.A.P.P.E.I.
Mél : charles.kaoua@ac-creteil.fr , ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et les directeurs d'établissements privés sous contrat.

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire du 12-2-2021 parue au BOEN du 11 mars 2021

Annexes :

- *Arrêté portant ouverture pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen, session 2023*

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 6 mars (12 heures) au vendredi 7 avril 2023 (17 heures)

Les candidats devront déposer leur dossier professionnel au plus tard le 9 mai 2023 (17h00) sur la plateforme DEXCO de la maison des examens.

Charles Kaoua
Président du jury académique du CAPPEI